

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location de la villa La Surprise et ne doit pas être utilisé à des fins autres.

Article 2 – durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 – conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 – annulation par le locataire : toute annulation doit être notifiée par courrier et par mail.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

- Annulation moins de 30 jours avant le début du séjour : l'acompte reste acquis au propriétaire
- Annulation moins de 7 jours avant le début du séjour : le solde du montant du séjour sera dû

b) Si le séjour est écourté : le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 – annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 6 – arrivée : le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 – règlement du solde : le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 8 – état des lieux : un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire à l'arrivée et au départ de la villa. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté de la villa à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article 9 – dépôt de garantie ou caution : à l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat), empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 – utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - capacité : le présent contrat est établi pour une capacité maximum de huit personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire devra en être informé. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 – animaux : les animaux domestiques ne sont pas admis dans la villa. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 – assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 – paiement des charges : en fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix :

- Taxe de séjour : 0,55 €/adulte/jour
- Electricité : gratuit 120 kWh/semaine puis 0,16€/kWh
- Eau : gratuit 1m³/jour puis 12 €/m³
- Forfait ménage : 100€ pour le séjour (à réserver avant l'arrivée)
- Location de draps (20€/lit 2 pers, 18€/lit 1 pers)
- Location de linge de toilette (10€/pers)
- Location de vélos (à voir avec propriétaire)

Lu et approuvé

Date :

Signature :